|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-20) Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 33 au Document 35-F |
|  | **20 janvier 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Administrations des pays membres de l'Union africaine des télécommunications | |
| SERVICES OTT | |
|  | |
|  | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | L'UAT propose de mettre à l'étude une nouvelle Question pour examiner les aspects réglementaires, politiques et techniques des services OTT au niveau international. | |
| **Contact:** | Meriem Slimani Union africaine des télécommunications Kenya | Tél.: +254726820362 Courriel: [m.slimani@atuuat.africa](mailto:m.slimani@atuuat.africa) |

AFCP/35A33/1

Questions générales

PROPOSITION DE NOUVELLE QUESTION SUR LES SERVICES OTT CONFORMÉment à l'appendice I (de la RÉSOLUTION 1 (Rév. HAMMAMET, 2016))

Renseignements nécessaires pour présenter une Question

# 1 Origine

La présente proposition est soumise par l'UAT.

# 2 Titre abrégé

Le titre abrégé de la Question proposée est "Services OTT".

# 3 Type de Question ou de proposition

Il s'agit d'une Question axée sur une tâche.

# 4 Raisons ou expérience motivant la Question ou la proposition

## 4.1 Réglementation des services OTT

L'Afrique demeure un gros utilisateur de services OTT tels que Facebook, Skype, Twitter, Amazon Prime, Hulu ou Netflix. Actuellement, la fourniture et l'exploitation de ces services sont soumises à un contrôle réglementaire limité. Les régulateurs ont le plus grand mal à imposer des obligations au niveau local en matière de protection des consommateurs, de protection des données, de tarification et de réglementation antitrust aux fournisseurs de services OTT transfrontières présents sur leurs marchés.

Problèmes

– Lacunes et fragmentation du système réglementaire liés aux nouveaux problèmes qui se posent en matière de consommation et de concurrence et au bouleversement des structures du marché.

– Les régimes de protection des consommateurs et des données présentent des insuffisances en ce qui concerne les services OTT, ce qui expose davantage les consommateurs à la fraude, aux contenus inappropriés et à d'autres risques.

– Les insuffisances et les lacunes des régimes d'application des législations antitrust applicables aux services OTT sur le continent entretiennent les pratiques déloyales et discriminatoires sur les marchés africains des services OTT.

## 4.2 Modèles de partage des recettes provenant des services OTT

Sur le plan commercial, les cadres économiques et les flux de recettes tirées des services OTT restent défavorables aux opérateurs de réseau mobile (MNO) et aux fournisseurs d'infrastructures africains – infrastructures dont les fournisseurs OTT tirent profit –, et ce malgré les efforts constants déployés par les opérateurs MNO et les gouvernements pour combler les lacunes en matière d'infrastructures sur les marchés africains.

Sous l'effet conjugué de la baisse des prix des combinés et de l'amélioration de la couverture des données, les recettes provenant de services traditionnels tels que la téléphonie et les SMS continuent de diminuer du fait de la migration des services vers les OTT, par exemple les applications de messagerie.

Problèmes

– Dans les modèles économiques des services OTT, le cadre régissant le partage des recettes est défavorable aux fournisseurs d'infrastructures africains.

– Nous ne saurions trop insister sur la contribution des opérateurs MNO détenteurs d'une licence à l'amélioration de l'accès aux services TIC.

– En Afrique, les opérateurs MNO locaux jouent un rôle essentiel dans la réduction de la fracture numérique, en ce sens qu'ils assurent l'accès fondamental aux TIC de base.

## 4.3 Les services OTT et les régimes fiscaux nationaux

La taxation des fournisseurs OTT domiciliés à l'étranger reste rare en Afrique. Outre les pertes de recettes fiscales provenant des ressortissants africains, les nouveaux produits comme Skype Handover, qui interceptent les appels RTPC et les convertissent en appels OTT, entraînent encore plus de pertes fiscales pour les gouvernements africains, qui avaient mis en place des surtaxes sur le trafic téléphonique international.

Les produits et services de télécommunication traditionnels (tant au niveau du fournisseur qu'au niveau du consommateur) sont assujettis à une série de taxes nationales.

Problème

– Malgré sa contribution aux recettes mondiales des OTT, l'Afrique ne perçoit aucune recette fiscale provenant des recettes des fournisseurs OTT domiciliés à l'étranger.

# 5 Projet de texte de la Question ou de la proposition

Examen des aspects réglementaires, politiques et techniques des services OTT au niveau international.

# 6 Objectif(s) précis des tâches et délais prévus pour leur réalisation

Réglementation des services OTT:

– Évaluer la conformité des services OTT aux législations nationales relatives à la protection des données et de la vie privée.

– Élaborer des propositions sur la conformité des services OTT aux normes antitrust régionales/nationales (en Afrique, contrairement à d'autres marchés comme l'Europe et les États arabes, les services OTT ne sont pas conformes à ces normes).

Modèles de partage des recettes tirées des services OTT:

– Évaluer les partenariats en cours entre fournisseurs OTT et opérateurs de services cellulaires.

– Évaluer les obligations en matière de neutralité de l'Internet et les incidences économiques compte tenu des modèles de recettes par abonnement et "freemium" utilisés pour les services OTT.

– Élaborer des propositions concernant la prise en charge des infrastructures OTT (compte tenu notamment du caractère déséquilibré des obligations en matière d'infrastructure universelle imposées aux fournisseurs d'infrastructure nationaux).

Services OTT et régimes fiscaux nationaux.

# 7 Liens de cette étude avec d'autres Recommandations, Questions, commissions d'études et organisations de normalisations compétentes

Recommandations: UIT-T D.262, "Cadre de collaboration applicable aux services OTT".

Questions: Question 9/3.

Commissions d'études: Commission d'études 3 de l'UIT-T.

Organisation de normalisation compétente: OCDE.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_